

Protection des données de la vie privée

La commission nationale veille au grain

Ch.L

La protection de la vie privée et de ses données a sérieusement pris un coup depuis l'avènement d'Internet et de ses réseaux sociaux comme *Facebook*, *Twitter* et autres *skyblogs*.

Monsieur et Madame Tout-le-monde oublient souvent qu'en surfant, ils exposent une partie de leur vie privée sans forcément s'en rendre compte.

Après tout, l'objectif du Net, à la base, était de créer une *agora* géante pour permettre le libre-échange. L'affaire se corse néanmoins au moment où ce dernier se fait à des fins non orthodoxes.

Au Luxembourg, il existe une commission nationale pour la protection des données (CNPD)

instaurée en 2002.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la banalisation des équipements de surveillance font partie des nouveaux défis auxquels la CNPD doit faire face.

«La base de la loi visant la protection de la vie privée était d'éviter à un Etat de devenir un *Big Brother*», souligne Gérard Lommel, président de la CNPD, «or, Internet est un grand frère ambulante et par conséquent difficile à gérer». En effet, à chaque connexion, chaque individu se fait identifier, traquer et hameçonner. «Une collecte déloyale d'informations personnelles se fait aussi via des jeux-concours en ligne, des cartes-clients ou encore

des questionnaires détournés», explique Gérard Lommel.

En ce qui concerne le piratage des droits de propriété intellectuelle et le téléchargement illégal sur Internet, un projet de convention internationale est en négociation à l'heure actuelle.

Du côté de la vidéosurveillance, on assiste ces dernières années à une prolifération de cette dernière avec des systèmes de plus en plus dotés de fonctionnalités intelligentes. A cela s'ajoutent les systèmes de reconnaissance biométrique qui font également débat au niveau de la protection de la vie privée.

En cas de fraude reconnue par la CNPD, cette dernière n'a pas un pouvoir énorme, au désarroi de son président. «Nous sommes tenus de transférer notre plainte au parquet», explique Gérard Lommel, «le tribunal fixe par la suite la nature de la sanction».